



AVIS N° 25-A-17

ANNEXE I

**« SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA
LIBERTÉ D'INSTALLATION DES COMMISSAIRES DE
JUSTICE »**

SOMMAIRE

I.	LA PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	3
II.	LE PROFIL DES CONTRIBUTEURS	4
A.	LE STATUT DES CONTRIBUTEURS	4
B.	LA RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE	5
III.	LES QUESTIONS S'ADRESSANT AUX PERSONNES REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR EXERCER LES PROFESSIONS DE COMMISSAIRE DE JUSTICE, D'HUISSIER DE JUSTICE OU DE COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE	6
A.	CANDIDATURE À LA CRÉATION D'OFFICES 2023-2025	6
B.	CANDIDATURE À LA CRÉATION D'OFFICES 2026-2028	6
IV.	LES QUESTIONS S'ADRESSANT AUX HUISSIERS DE JUSTICE, COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES ET COMMISSAIRES DE JUSTICE LIBÉRAUX	6
A.	L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE	6
B.	QUESTIONS POSÉES AUX HUISSIERS DE JUSTICE ET AUX COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES LIBÉRAUX	7
C.	QUESTIONS POSÉES AUX COMMISSAIRES DE JUSTICE LIBÉRAUX	7
1.	CRÉATION DE LA PROFESSION DE COMMISSAIRE DE JUSTICE	7
2.	CONJONCTURE ÉCONOMIQUE.....	7
V.	LES QUESTIONS S'ADRESSANT AUX HUISSIERS DE JUSTICE, COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES ET COMMISSAIRES DE JUSTICE EXERÇANT DANS UN OFFICE CRÉÉ DANS LE CADRE DE LA LOI <i>CROISSANCE ET ACTIVITÉ</i>	8
VI.	LES QUESTIONS S'ADRESSANT À TOUS LES CONTRIBUTEURS	8
A.	LA FRÉQUENCE DES AVIS SUR LA LIBERTÉ D'INSTALLATION DES COMMISSAIRES DE JUSTICE.....	8
B.	L'EXTENSION DU DISPOSITIF DE LIBERTÉ D'INSTALLATION PRÉVU PAR LA LOI <i>CROISSANCE ET ACTIVITÉ</i> À L'ALSACE-MOSELLE	9
VII.	LES OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTIONS LIBRES	9
VIII.	LE RAPPEL DES QUESTIONS POSÉES.....	9

I. La présentation de la consultation publique

1. L’Autorité de la concurrence (ci-après « l’Autorité ») a mené, du 1er septembre au 2 octobre 2025, la consultation publique prévue au deuxième alinéa de l’article L. 462-4-1 du code de commerce, issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques (ci-après « loi *Croissance et activité* »). Dans la perspective de l’élaboration de la deuxième proposition de carte des zones d’implantation relative à la profession de commissaire de justice, assortie de recommandations sur le rythme de création de nouveaux offices, elle a invité tous les acteurs intéressés à formuler des observations et à répondre à un sondage en ligne, composé de 38 questions ciblées en fonction du statut des contributeurs.
2. Cette consultation a suscité un grand intérêt de la part des acteurs concernés, l’Autorité ayant reçu 293 contributions. Après vérifications, 285 contributions exploitables¹ ont finalement été retenues pour l’analyse. À titre de comparaison, il s’agit d’un niveau inférieur à celui de la consultation publique réalisée dans le cadre du premier avis sur la liberté d’installation des commissaires de justice en février 2023 (466 contributions exploitables), mais supérieur à celui des consultations publiques menées en décembre 2019 dans le cadre des derniers avis relatifs à la liberté d’installation des huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires (207 contributions exploitables au total).
3. Les 285 contributions exploitables ont été soumises par 282 personnes remplissant les conditions requises pour exercer les professions de commissaire de justice, d’huissier de justice ou de commissaire-priseur judiciaire (99 %) et 3 autres personnes (1 %). Plus précisément, on recense 257 commissaires de justice titulaires d’un office individuel ou associés dans une société titulaire d’un ou plusieurs offices (commissaires de justice libéraux), dont 31 nouvellement installés, soit près de 8 % de l’ensemble des commissaires de justice libéraux².
4. Sur l’ensemble des contributeurs, 40 % sont des femmes et environ la moitié a 44 ans ou moins. Pour les 32 professionnels exerçant dans un office créé depuis la loi *Croissance et activité* (31 libéraux et 1 salarié), 56 % sont des femmes. De plus, ces professionnels sont majoritairement jeunes puisque 72 % des femmes et 71 % des hommes ont entre 30 et 39 ans.
5. La synthèse des réponses à la consultation publique s’articule autour des six sections suivantes : le profil des contributeurs (II), les questions s’adressant aux personnes remplissant les conditions requises pour exercer les professions de commissaire de justice, d’huissier de justice ou de commissaire-priseur judiciaire (III), les questions s’adressant aux huissiers de justice, commissaires-priseurs judiciaires et commissaires de justice libéraux (IV), les questions s’adressant aux huissiers de justice, commissaires-priseurs judiciaires et commissaires de justice exerçant dans un office créé dans le cadre de la loi *Croissance et activité* (V), les questions s’adressant à tous les contributeurs (VI) et, enfin, les observations complémentaires et contributions libres fournies par les répondants (VII).

¹ Au total, 8 contributions n’ont pas pu être exploitées, notamment en raison de doublons ou de réponses incohérentes avec la catégorie professionnelle déclarée en début de sondage.

² Sur un total de 3 329 professionnels titulaires ou associés en exercice au 30 septembre 2025, selon les données communiquées par les instances représentatives de la profession.

6. La dernière partie rappelle la liste des questions de la consultation publique ainsi que le nombre de réponses prises en compte pour calculer les pourcentages exprimés dans la présente synthèse (VIII). Ces derniers sont calculés en fonction du nombre de réponses effectivement apportées, sans tenir compte des réponses laissées vides par les contributeurs ne souhaitant pas se prononcer sur certaines des questions posées.

II. Le profil des contributeurs

A. LE STATUT DES CONTRIBUTEURS

7. La consultation publique a mobilisé presque exclusivement des personnes remplissant les conditions requises pour exercer les professions de commissaire de justice, d'huissier de justice ou de commissaire-priseur judiciaire, qui représentent 99 % des répondants.

Statut des contributeurs remplissant les conditions requises pour exercer les professions de commissaire de justice, d'huissier de justice ou de commissaire-priseur judiciaire	Femmes	en %	Hommes	en %	Total
Commissaire de justice associé(e) dans une société titulaire d'un ou plusieurs offices	72	36 %	129	64 %	201
Commissaire de justice titulaire d'un office individuel	28	50 %	28	50 %	56
Commissaire de justice salarié(e)	9	64 %	5	36 %	14
Commissaire de justice diplômé(e) à la recherche d'un emploi	2	100 %	0	0 %	2
Huissier de justice associé(e) dans une société titulaire d'un office	0	0 %	6	100 %	6
Huissier de justice titulaire d'un office individuel	0	0 %	1	100 %	1
Autre (anciens professionnels à la retraite, etc.)	0	0 %	2	100 %	2
Total	111	39 %	171	61 %	282

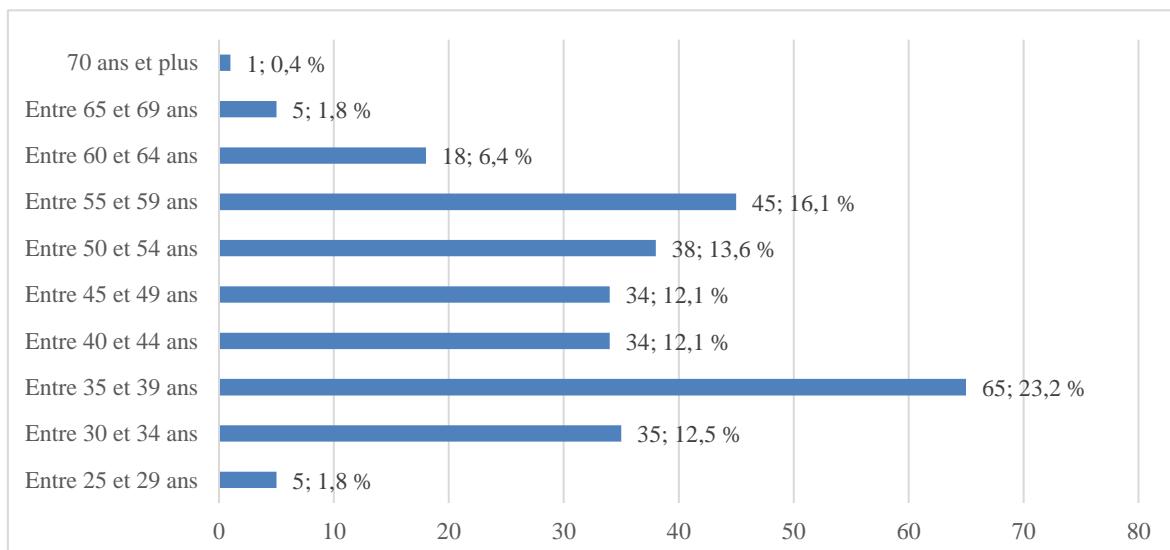
8. Les contributeurs, constitués de 39 % de femmes et de 61 % d'hommes, sont assez représentatifs de l'ensemble des professions concernées. De plus, les femmes qui ont contribué à la consultation publique sont majoritairement associées au sein d'un office (65 %) ou titulaires d'un office individuel (25 %), ce qui reflète également leur position au sein de la profession. En effet, 84 % des femmes commissaires de justice exercent à titre libéral.
9. De façon générale, 93 % des contributeurs sont des commissaires de justice et des huissiers de justice qui exercent à titre libéral. Parmi ces 264 contributeurs, 233 étaient déjà installés

avant la réforme, 19 ont été nommés en application de la « carte 2017-2019 »³, 9 en application de la « carte 2021-2023 »⁴ et 3 en application de la « carte 2023-2025 »⁵.

10. Enfin, les autres contributeurs sont 14 commissaires de justice salariés, 2 commissaires de justice diplômés à la recherche d'un emploi, 2 étudiantes dans un cursus préparant aux fonctions de commissaire de justice, un commissaire de justice à la retraite et 2 personnes dont le statut est « Autre ». Aucun contributeur n'a déclaré être commissaire-priseur judiciaire, que ce soit à titre libéral ou salarié.

B. LA RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE

11. La répartition par tranches d'âge des contributeurs qui ont répondu à cette question (280 personnes) est la suivante :



12. Environ 50 % des répondants ont 44 ans ou moins, ce qui est une proportion plus élevée que dans l'ensemble de la profession (33 % des commissaires de justice libéraux). Les contributeurs exerçant dans un office créé dans le cadre de la loi *Croissance et activité* sont plus jeunes, 81 % d'entre eux ont 44 ans ou moins et ils sont 75 % à avoir moins de 40 ans.

³ Arrêté du 28 décembre 2017 pris en application de l'article 52 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques pour la profession d'huissier de justice et pour la profession de commissaire-priseur judiciaire.

⁴ Arrêté du 20 juillet 2021 pris en application de l'article 52 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques pour la profession d'huissier de justice et pour la profession de commissaire-priseur judiciaire.

⁵ Arrêté du 26 décembre 2023 pris en application de l'article 52 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques pour la profession de commissaire de justice.

III. Les questions s'adressant aux personnes remplissant les conditions requises pour exercer les professions de commissaire de justice, d'huissier de justice ou de commissaire-priseur judiciaire

A. CANDIDATURE À LA CRÉATION D'OFFICES 2023-2025

13. Parmi les personnes remplissant les conditions requises pour exercer la profession de commissaire de justice, d'huissier de justice ou de commissaire-priseur judiciaire, 92 % ont indiqué ne pas avoir candidaté à la création d'un office au cours de la période 2023-2025, tandis que 22 contributeurs ont quant à eux mentionné avoir postulé. Les motivations des candidats sont le souhait de développer l'activité de l'office dans lequel ils exercent actuellement ou la volonté de devenir titulaire ou associé dans un office. La possibilité d'exercer dans une autre zone géographique, bien que plus minoritaire, est également à l'origine de certaines candidatures.
14. S'agissant de l'état des candidatures, parmi les 22 professionnels ayant candidaté, pour la majorité d'entre eux soit ils exercent dans un office en activité (32 %), soit ils ont vu leur candidature classée en rang non utile (32 %).

B. CANDIDATURE À LA CRÉATION D'OFFICES 2026-2028

15. S'agissant des créations d'offices pour la période 2026-2028 parmi les répondants remplissant les conditions requises pour exercer la profession de commissaire de justice, d'huissier de justice ou de commissaire-priseur judiciaire, seuls 13 % ont exprimé leur souhait de postuler en cas de création d'offices.
16. Il ressort des réponses des 28 professionnels ayant indiqué vouloir candidater que le développement de l'activité de l'office dans lequel ces derniers exercent actuellement est la principale raison de leur candidature. La volonté de devenir titulaire ou associé dans un office et la possibilité d'exercer dans une autre zone géographique constituent d'autres objectifs exprimés par les répondants et motivant ces potentielles candidatures.

IV. Les questions s'adressant aux huissiers de justice, commissaires-priseurs judiciaires et commissaires de justice libéraux

A. L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE

17. S'agissant des questions relatives à l'intelligence artificielle générative (ci-après « IAG »), la plupart des répondants considèrent que l'impact de l'IAG sur la profession de commissaire de justice est positif (42 %) ou neutre (38 %). À l'inverse, 20 % évaluent cela négativement.

18. De plus, 44 % des répondants ont recours à l'IAG dans le cadre de leur activité quotidienne. Ils indiquent l'utiliser pour les tâches suivantes : recherches juridiques (54 votes), production de contenu (50 votes), synthèse (30 votes) et analyse de données (24 votes).
19. Quant aux avantages du recours à l'IAG, les professionnels libéraux considèrent avant tout que cet outil est un moyen de consacrer davantage de temps aux tâches à valeur ajoutée (181 votes). Pour une part moins importante d'entre eux, l'IAG donne également la possibilité d'avoir plus de temps pour la relation avec le client (99 votes) ou bien de réduire le risque d'erreurs (47 votes).

B. QUESTIONS POSÉES AUX HUISSIERS DE JUSTICE ET AUX COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES LIBÉRAUX

20. Sur les 7 contributeurs interrogés sur leur volonté de devenir commissaire de justice, seuls 4 envisagent cette évolution. Ils précisent ne pas l'avoir encore fait en raison d'un manque de temps pour suivre la formation professionnelle. Parmi les 3 contributeurs n'envisageant pas de devenir commissaire de justice, l'un d'entre eux le justifie par un futur départ à la retraite.

C. QUESTIONS POSÉES AUX COMMISSAIRES DE JUSTICE LIBÉRAUX

1. CRÉATION DE LA PROFESSION DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

21. Parmi les 257 contributeurs commissaires de justice libéraux ayant répondu à la consultation publique, 93 % ont indiqué qu'ils occupaient la profession d'huissier de justice avant la fusion. De plus, pour devenir commissaire de justice, 84 % ont passé la formation passerelle délivrée par la CNCJ, tandis que les autres ont obtenu le diplôme de l'Institut national de formation des commissaires de justice.
22. Il ressort également de la consultation publique que 88 % des répondants commissaires de justice libéraux exercent essentiellement des prestations anciennement réservées aux huissiers de justice et 4 % exercent essentiellement des prestations anciennement réservées aux commissaires-priseurs judiciaires. Seulement 8 % ont indiqué exercer des prestations issues des deux anciennes professions.
23. De même, 81 % des commissaires de justice libéraux ont indiqué ne pas avoir, depuis la fusion, effectué des prestations de la profession qui a fusionné avec la leur. Les répondants expliquent cette situation par le manque d'outils nécessaires à la réalisation de certaines activités au sein de leur office (120 votes) et par le fait que la formation passerelle n'apporte pas une connaissance suffisante pour développer ces nouvelles activités (90 votes).

2. CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

24. S'agissant de l'évolution du volume d'activité des offices au cours des cinq prochaines années, 55 % des répondants anticipent une baisse, tandis que 37 % prévoient que l'activité demeurera stable. À l'inverse, 8 % des contributeurs concernés anticipent une hausse.

25. La dégradation de l'activité économique nationale (187 votes) ainsi que la concurrence accrue entre les offices (185 votes) constituent les principales raisons des évolutions anticipées par les contributeurs. L'association de nouveaux commissaires de justice (36 votes) et les restructurations d'offices (37 votes), bien que plus minoritaires, sont d'autres éléments ayant été pris en compte par les répondants.
26. L'impact de la fusion sur le chiffre d'affaires est jugé plutôt négatif par une partie des commissaires de justice libéraux ayant participé à la consultation publique. En effet, 40 % des répondants considèrent que la fusion a eu des conséquences négatives sur le chiffre d'affaires et 58 % estiment que cet impact est neutre. Seuls 5 répondants sur 257 estiment que l'impact est positif (2 %).
27. Les 103 contributeurs ayant estimé que cet impact était négatif, justifient cette position notamment par l'intensification de la concurrence (71 votes) et la perte de l'identité professionnelle (68 votes).

V. Les questions s'adressant aux huissiers de justice, commissaires-priseurs judiciaires et commissaires de justice exerçant dans un office créé dans le cadre de la loi *Croissance et activité*

28. Parmi les contributeurs ayant participé à cette consultation publique, 32 professionnels exercent dans un office créé dans le cadre de la loi *Croissance et activité*. 35 % indiquent que les perspectives de développement de leur office sont l'association. Le développement d'une société pluri-professionnelle d'exercice (13 %), la fusion avec un autre office (13 %) ou encore le recours à d'autres formes sociétales (9 %) sont des perspectives citées par un nombre plus restreint d'entre eux. Enfin, les 30 % restants n'ont pas précisé la nature des perspectives de développement de leur office.
29. L'évolution du volume d'activité de ces offices au cours des 5 prochaines années est anticipée avec un relatif optimisme par ces professionnels puisque 36 % d'entre eux l'envisagent à la hausse et 39 % prévoient une stabilité de l'activité. Seulement 25 % des contributeurs prévoient une baisse du volume d'activité.

VI. Les questions s'adressant à tous les contributeurs

A. LA FRÉQUENCE DES AVIS SUR LA LIBERTÉ D'INSTALLATION DES COMMISSAIRES DE JUSTICE

30. La plupart des contributeurs à la consultation publique (86 %) considèrent que l'actuelle fréquence de révision des cartes relatives à la liberté d'installation (tous les deux ans) n'est pas adaptée et qu'elle devrait être plus faible. À l'inverse, 11 % de l'ensemble des contributeurs jugent cette fréquence comme étant adaptée et seuls 3 % souhaitent une révision plus fréquente des cartes.

B. L'EXTENSION DU DISPOSITIF DE LIBERTÉ D'INSTALLATION PRÉVU PAR LA LOI CROISSANCE ET ACTIVITÉ À L'ALSACE-MOSELLE

31. S'agissant de la recommandation de l'Autorité relative à l'harmonisation des dispositions de la liberté d'installation des commissaires de justice sur l'ensemble du territoire et donc à l'inclusion de l'Alsace-Moselle dans le dispositif⁶, aucune tendance nette ne se dégage des 285 réponses à cette question. En effet, une part importante des contributeurs n'a pas souhaité se prononcer sur cette question (40 %). Parmi les avis exprimés, 51 % sont favorables à l'extension et 49 % y sont défavorables.
32. Les positions sont également partagées s'agissant des recommandations de l'Autorité relatives à une harmonisation des conditions d'aptitude et de formation applicables aux commissaires de justice et le remplacement du concours de droit local existant en Alsace-Moselle par une épreuve spéciale de droit local intégrée à l'examen professionnel. Les contributeurs qui se sont exprimés sur cette question (54 %), sont 54 % à y être favorables et 46 % à y être défavorables.

VII. Les observations complémentaires et contributions libres

33. Enfin, l'Autorité a reçu quatre contributions libres. Trois de ces contributions développent des arguments en défaveur de l'extension du dispositif de liberté d'installation à l'Alsace-Moselle, tels que la vacance de plusieurs offices ou des difficultés financières rencontrées par les offices dans ces trois départements, ou bien des préoccupations relatives au maillage territorial. La dernière contribution, pour sa part, évoque notamment une difficulté liée à une différence qui existerait entre les conditions de diplôme requises pour devenir commissaire de justice et clerc habilité aux constats.

VIII. Le rappel des questions posées

n°	Question	Nombre de réponses	dont "Ne se prononce pas"
Questions posées à tous les contributeurs			
Identité et coordonnées du contributeur			
Q1	Civilité	285	
Q2	Identité	285	
Q3	À quel titre participez-vous à la présente consultation publique ?	285	
Q4	Coordonnées électroniques	285	
Q5	Coordonnées téléphoniques	285	
Q6	Coordonnées postales	285	
Q7	Tranche d'âge	285	

⁶ Voir l'avis n° 25-A-09 du 31 juillet 2025 relatif au bilan et aux perspectives de la réforme de 2015 concernant les conditions d'installation et les tarifs réglementés de certaines professions du droit.

Questions posées aux personnes ne remplissant pas les conditions d'exercice des professions de commissaire de justice, d'huissier de justice ou de commissaire-priseur judiciaire				
Identité				
Q8	Vous répondez au présent questionnaire en tant que :	3		
Q9	[si « Autre personne » à la Q8] Veuillez préciser votre qualité :	1		
Q10	[si « Autre personne » à la Q8] Dénomination de la structure concernée	1		
Questions posées aux personnes remplissant les conditions d'exercice des professions de commissaire de justice, d'huissier de justice ou de commissaire-priseur judiciaire				
Identité				
Q11	Vous répondez au présent questionnaire en tant que :	282		
Q12	L'office dans lequel vous exercez a été créé :	264		
Candidature à la création d'offices 2023-2025				
Q13	Avez-vous candidaté à la création d'un office au cours de la période 2023 – 2025 ?	282		
Q14	[si Oui à la Q13] Pourquoi avez-vous candidaté à la création d'un office en 2023-2025 ?	22		
Q15	[si Oui à la Q13] Quel est l'état actuel de votre candidature ?	22		
Candidature à la création d'offices 2026-2028				
Q16	Souhaitez-vous candidater à la création d'un office au cours de la prochaine période biennale 2026-2028 ?	282	58	
Q17	[si Oui à la Q16] Pourquoi souhaitez-vous candidater à la création d'un office en 2026-2028 ?	28		
Questions posées aux huissiers de justice, commissaires-priseurs judiciaires et commissaires de justice libéraux (titulaires ou associés)				
L'intelligence artificielle générative (« IAG »)				
Q18	Selon vous, quel est l'impact de l'IAG sur la profession de commissaire de justice ?	264	42	
Q19	Avez-vous recours à l'IAG dans le cadre de votre activité quotidienne ?	264	23	
Q20	[si Oui à la Q19] Pour quelles tâches utilisez-vous l'IAG ?	107		
Q21	Selon vous, quels sont les avantages du recours à l'IAG ?	264		
Questions posées aux huissiers de justice et commissaires-priseurs judiciaires libéraux				
Création de la profession de commissaire de justice				
Q22	Envisagez-vous de devenir commissaire de justice ?	7		
Q23	[si Oui à la Q22] Pour quelles raisons n'êtes-vous pas encore qualifié commissaire de justice ?	4		
Q24	[si Non à la Q22] Pour quelles raisons ?	3		
Questions posées aux commissaires de justice libéraux (titulaires ou associés)				
Conjoncture économique				
Q25	Avant la fusion, étiez-vous :	257		
Q26	Par quel moyen êtes-vous devenu commissaire de justice ?	257		
Q27	Votre activité est composée :	257	3	
Q28	Depuis la fusion, avez-vous déjà effectué des prestations de la profession qui a fusionné avec la vôtre ?	257	10	
Q29	[si Non à la Q28] Quelles sont les raisons principales :	200		
Q30	Comment anticipiez-vous l'évolution du volume d'activité de votre office dans les 5 prochaines années ?	257	23	
Q31	Pour quelles raisons ?	257		

Création de la profession de commissaire de justice				
Q32	Comment estimez-vous l'impact de la fusion sur le chiffre d'affaires des offices des professionnels concernés :	257		
Q33	[si Négatif à la Q32] Pour quelles raisons estimez-vous cet impact négatif ?	103		
Questions posées aux huissiers de justice, commissaires-priseurs judiciaires et commissaires de justice exerçant dans un office créé dans le cadre de la loi <i>Croissance et activité</i>				
Le développement des offices créés				
Q34	Quelles sont les perspectives de développement de votre office ?	32	9	
Q35	Comment envisagez-vous l'évolution du volume d'activité de votre office au cours des 5 prochaines années ?	32	4	
Questions posées à tous les contributeurs				
La fréquence des avis sur la liberté d'installation des commissaires de justice				
Q36	Actuellement, les cartes relatives à la liberté d'installation sont révisées tous les deux ans. Cette fréquence vous semble-t-elle adaptée ?	285		
L'extension du dispositif de liberté d'installation prévu par la Croissance et activité à l'Alsace-Moselle				
Q37	Dans son avis 25-A-09 du 31 juillet 2025 relatif au bilan et aux perspectives de la réforme de 2015 concernant les conditions d'installation et les tarifs réglementés de certaines professions du droit, l'Autorité recommande d'harmoniser les dispositions de la liberté d'installation des commissaires de justice sur l'ensemble du territoire et ainsi d'inclure l'Alsace-Moselle dans le dispositif. Vous y êtes :	285	113	
Q38	Elle préconise également d'harmoniser les conditions d'aptitude et de formation applicables aux commissaires de justice en remplaçant le concours de droit local par une épreuve spéciale de droit local intégrée à l'examen professionnel. Vous y êtes :	285	130	